

Swiss Life Select Schweiz AG: Informations selon art. 8 LSFIn

1. Informations générales sur l'établissement financier

1.1. Coordonnées

Swiss Life Select Schweiz AG

Zählerweg 8

CH-6302 Zoug

Tél. 041 726 51 00

E-mail: glueck@swisslife-select.ch

Site Internet: www.swisslife-select.ch

N° d'inscription au registre du commerce CHE-106.092.219

N° TVA CHE-116.286.759 TVA

1.2. Domaine d'activité

Swiss Life Select s'est spécialisée dans la planification financière de ménages privés de toutes les couches de la population ainsi que dans la distribution et le conseil en produits financiers. Elle travaille avec plus de 60 sociétés partenaires suisses dans les domaines de la prévoyance, des placements de capitaux, des financements et des assurances dans tous les secteurs.

Les souhaits et besoins, les conceptions et objectifs individuels des clients constituent le point de départ et la ligne directrice de ces activités. Sur cette base, les conseillers financiers de Swiss Life Select élaborent une analyse financière personnalisée qui offre un aperçu global de la situation financière et économique de leurs clients. Tous les aspects financiers importants des ménages privés sont pris en compte afin d'optimiser les finances privées des clients.

1.3. Statut de surveillance

Appartenant au groupe Swiss Life, Swiss Life Select Schweiz AG fournit entre autres des services financiers au sens de l'art. 3 let. c LSFIn. Ses conseillères et conseillers travaillent dans le secteur soumis à la LSFIn et sont des conseillers et conseillères à la clientèle au sens de l'art. 3 let. e LSFIn. Ils connaissent les règles de comportement énoncées dans la LSFIn et disposent des connaissances techniques requises par leur activité (art. 6 LSFIn). Les conseillers et conseillères de Swiss Life Select sont inscrits au registre

des conseillers de la Bourse de Berne, BX Swiss:

BX Swiss SA

Talstrasse 70

8001 Zurich

Tél. +41 (0)31 329 40 40

office@bxswiss.com

www.bxswiss.com

2. Offre de marché prise en compte

L'offre de Swiss Life Select comprend exclusivement des fonds de placement de prestataires tiers soumis à un processus d'examen ainsi qu'à une surveillance et un contrôle permanents par une société de recherche en fonds indépendante, et qui sont mis à la disposition des clients dans le cadre du conseil dispensé par les conseillères et conseillers à la clientèle.

En outre, les clients et clientes ont la possibilité d'acquérir des solutions de gestion de fortune avec des fonds de placement et des placements directs ainsi que des parts de fondations de placement, de fonds de placement conformes à la LPP et d'ETF en concluant un mandat de gestion de fortune avec une banque dépositaire ou une fondation de prévoyance. Swiss Life Select agit ici en tant qu'intermédiaire entre ses clients et clientes et la banque dépositaire ou la fondation de prévoyance.

En présence de certains critères (notamment de propension au risque et de capacité de risque), les clients disposent en outre de produits structurés soumis à un processus d'examen standardisé, avec ou sans protection du capital, provenant de prestataires tiers sélectionnés.

3. Classification des clients selon la LSFIn

Swiss Life Select renonce à la possibilité de procéder à une segmentation de clients selon la LSFIn et classe tous ses clients dans le segment «Clients privés». Les clients privés bénéficient de la protection maximale.

4. Risques inhérents au commerce d'instruments financiers

Les placements dans des instruments financiers sont synonymes d'opportunités, mais aussi de risques. Pour plus d'informations sur les risques généralement associés aux instruments financiers, veuillez vous reporter à la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» de l'Association suisse des banquiers. La brochure peut être consultée à l'adresse www.swissbanking.ch.

Veuillez lire attentivement ces informations. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser à

votre conseiller ou à votre conseillère à la clientèle. Un exemplaire de cette brochure vous sera également envoyé gratuitement sur demande par votre conseiller ou votre conseillère à la clientèle.

5. Frais

Swiss Life Select informe ses clients de manière transparente sur les coûts du service financier proposé.

- Les **frais uniques** comprennent par exemple les commissions uniques de garde de titres, les frais de résiliation ou de reconversion au début ou à la fin d'un service financier, les coûts des produits générés par l'acquisition d'un instrument financier et les frais de transaction y afférents (p. ex. commissions d'intermédiaire, courtages, commissions, taxes, droits de timbre).
- Les **frais courants** prennent notamment en compte les commissions de gestion, les honoraires de conseil ou les commissions de garde de titres récurrentes.

Vous trouverez les informations relatives aux frais soit dans le document «Bases de la collaboration» que vous avez reçu et signé avant le début du conseil, soit dans les documents de proposition/demande relatifs à l'établissement de la relation avec le client ou avant la première fourniture du service financier.

Si les frais ne peuvent être indiqués à l'avance qu'à titre approximatif, le montant effectif est communiqué a posteriori dans le cadre de l'obligation de rendre compte périodique.

6. Gestion des conflits d'intérêts

En cas de conflits d'intérêts, il peut arriver que le commerce d'instruments financiers ne soit pas réalisé dans le meilleur intérêt de la cliente / du client et qu'il en résulte un désavantage financier pour elle / lui.

Swiss Life Select prend les mesures organisationnelles appropriées pour éviter les conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans le cadre de la fourniture de services financiers ou pour exclure tout désavantage subi par le client en raison de ces conflits d'intérêts.

Si un désavantage ne peut être exclu ou seulement au prix d'efforts disproportionnés, Swiss Life Select le communique de manière appropriée, le cas échéant de manière générale.

7. Possibilité d'engager une procédure de médiation devant l'organe de médiation

Nous accordons une grande importance à la satisfaction de nos clients. C'est pourquoi nous veillons toujours à répondre le plus rapidement possible aux demandes de nos clientes et clients et à rechercher, dans la mesure du possible, une solution satisfaisante pour les deux parties. Si, malgré nos efforts, il ne devait pas être possible de résoudre des divergences d'opinion, nos clients ont la possibilité de s'adresser à l'organe de médiation suivant et d'engager une procédure de médiation:

Association OFD organe de médiation des prestataires de services financiers

Bleicherweg 10

CH-8002 Zurich

Tél. +41 (0)44 562 05 25

ombudsmann@ofdl.ch

<https://www.ofdl.ch>

* * *

Informations juridiques

La présente brochure d'information sur la LSFIn n'est mise à votre disposition qu'à des fins d'information et pour des raisons réglementaires. Elle a pour but de vous donner un aperçu de la façon dont Swiss Life Select Schweiz applique les règles de comportement légales.

Malgré un contrôle minutieux, Swiss Life Select Schweiz AG décline toute responsabilité quant à l'adéquation, l'exactitude ou l'exhaustivité du contenu de cette brochure d'information sur la LSFIn.

Cette brochure d'information sur la LSFIn reflète la situation à compter du 1^{er} janvier 2022 et peut être à tout moment mise à jour unilatéralement par Swiss Life Select Schweiz AG sans autre avis aux clients. La dernière version de la brochure d'information sur la LSFIn vous sera remise par votre conseillère ou votre conseiller à la clientèle. Vous la trouverez également sur notre site Internet www.swisslife-select.ch sous Contact et Service/Vue d'ensemble documents.

La présente brochure d'information sur la LSFIn ne constitue ni une offre ni une incitation de la part de Swiss Life Select Schweiz AG à recourir à une prestation, à l'achat ou à la vente d'instruments financiers, à la fourniture de services financiers ou à la participation à une stratégie commerciale déterminée dans une juridiction quelconque.